

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/14

Objet : CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET RANDO MILLEVACHES 2026-2027-2028

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOIS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET Michel

Secrétaire de séance : FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		25	Refus de vote		
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	
0	24	1	0	0	0

VU la convention-cadre signée le 11 septembre 2018 à Millevaches entre 14 structures partenaires autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR), visant à mettre en place et déployer une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée dans le cadre du projet *Rando Millevaches* ;

VU le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024, associant 11 communautés de communes, 2 communes et le syndicat mixte du PNR de Millevaches en Limousin ;

CONSIDÉRANT que fin 2024, le comité de pilotage du projet a validé le principe d'une nouvelle convention de 3 ans afin de poursuivre le projet *Rando Millevaches* ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de difficultés concomitantes et du fait que certains partenaires n'ont pas signé la convention, le PNR a assuré en 2025, à ses frais, la maintenance de l'application, l'ajout de nouveaux circuits ainsi que l'ensemble des charges financières liées au projet ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le site internet et l'application *Rando Millevaches* totalisent 457 itinéraires (randonnée pédestre, VTT, cyclo, trail, équestre et itinérance), et qu'ils enregistrent une fréquentation en hausse avec une moyenne de 272 visites quotidiennes en 2024 (+55 %) ainsi qu'une augmentation des téléchargements de l'application mobile ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau comité de pilotage s'est réuni le 30 septembre 2025 et a validé les principes suivants pour la poursuite de l'opération :

1. Une unique convention multipartite d'une durée de 3 ans (2026-2027-2028) prenant effet au 1er janvier 2026 ;
2. Le PNR devient le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des marchés nécessaires, mettant fin au groupement de commandes ;
3. La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) participe désormais uniquement pour les 9 communes situées dans le périmètre du PNR ;
4. La participation réduite de la CCMCA n'entraîne aucune incidence financière pour les autres partenaires ;
5. La contribution financière révisée du PNR compense cette réduction de participation ;
6. Le plan de financement est établi de manière à fixer des contributions prévisionnelles maximums et non révisables pour chaque collectivité sur la durée de la convention ;

CONSIDÉRANT que la convention 2026-2028 fixe :

- les objectifs et actions prévues,
- la gouvernance,
- les moyens d'animation,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement,
- les engagements des signataires ;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 186 205 € sur 3 ans, réparti entre le PNR et les collectivités partenaires selon la clé de répartition basée sur la population DGF 2024 ;

Le budget prévisionnel d'un montant total de 186 205 € pour 3 ans est le suivant :

		Sur la durée de la convention (3 ans)				Moyenne annuelle
	Clef répartition	Frais salariaux	Prestations	Dépenses imprévues	Total	
TOTAL		114 485,00 €	58 720,00 €	13 000,00 €	186 205,00 €	62 068,33 €
PNR		22 897,00 €	4 572,00 €	0,00 €	27 469,00 €	9 156,33 €
Collectivités partenaires dont :		91 588,00 €	54 148,00 €	13 000,00 €	158 736,00 €	52 912,00 €
CC Briance Combade	4,30 %	3 935,37 €	2 326,64 €	558,59 €	6 820,60 €	2 273,53 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine*	1,59 %	1 454,15 €	859,71 €	206,40 €	2 520,26 €	840,09 €
CC Creuse Grand Sud	10,11 %	9 257,28 €	5 473,02 €	1 313,98 €	16 044,28 €	5 348,09 €
CC de Noblat	8,92 %	8 171,06 €	4 830,83 €	1 159,80 €	14 161,69 €	4 720,56 €
CC de Ventadour-Egletons-Monédières	9,20 %	8 427,83 €	4 982,64 €	1 196,25 €	14 606,71 €	4 868,90 €
CC des Portes de Vassivière	5,22 %	4 784,33 €	2 828,56 €	679,09 €	8 291,97 €	2 763,99 €
CC du Pays d'Uzerche	7,93 %	7 265,55 €	4 295,48 €	1 031,27 €	12 592,30 €	4 197,43 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,65 %	25 321,83 €	14 970,59 €	3 594,18 €	43 886,60 €	14 628,87 €
CC Vézères-Monédières-Millesources	5,79 %	5 301,11 €	3 134,09 €	752,44 €	9 187,64 €	3 062,55 €
CC Creuse Sud Ouest	12,18 %	11 154,76 €	6 594,84 €	1 583,31 €	19 332,91 €	6 444,30 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	5,96 %	5 462,97 €	3 229,78 €	775,41 €	9 468,17 €	3 156,06 €
Le Lonzac	0,76 %	692,95 €	409,68 €	98,36 €	1 200,98 €	400,33 €
Saint-Augustin	0,39 %	358,82 €	212,14 €	50,93 €	621,90 €	207,30 €

* CC Marche et Combraille en Aquitaine : pour les 9 communes situées sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- Ne pas valider le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028 ;
- Ne pas approuver le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;
- Ne pas autoriser M. Le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer la convention Rando Millevaches 2026-2028 et ses éventuels avenants;
 - Acquitter la participation financière de la collectivité auprès du PNR de Millevaches dans les limites du budget prévisionnel présenté ;
- Ne pas dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

